

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D27-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 juin 2025.

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : M. Hubert MACQUIGNEAU

Monsieur MACQUIGNEAU expose que lors de sa séance du 27 juin dernier, la commission des affaires scolaires a retravaillé sur le règlement intérieur du service restauration et souhaite apporter quelques ajustements.

La commission propose les modifications suivantes au règlement intérieur :

- **Modification de l'article 3 sur les absences** :

« *Tout repas, non décommandé par les parents les jours précédents ou au plus tard la veille, auprès du service de restauration, par SMS au 07 57 76 95 22, sera comptabilisé.* »

- **Ajout de l'article 13 – Responsabilité** :

« *Toutes les dégradations ou casses volontaires de matériel ou d'équipements de la cantine entraînera la facturation de la réparation ou du remplacement, aux parents ou responsables légaux de l'enfant ou des enfants, auteurs des faits.* »

Entendu l'exposé :

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

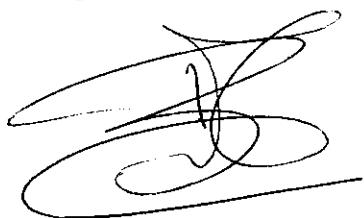
Considérant que le règlement intérieur du service restauration scolaire nécessite des ajustements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

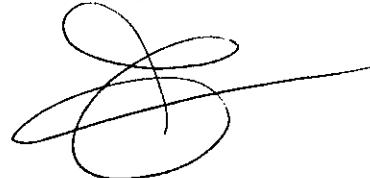
- **Approuve** le règlement intérieur du service restauration scolaire, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour la rentrée scolaire 2025/2026
- **Charge** Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25